



Ottawa, le 29 juin 2015

Avis des douanes 15-025

Code de statut « 57 » aux fins de la TPS pour inclure certains produits d'hygiène féminine

1. Le présent avis vise à informer le public de l'exonération de la TPS et de la TVH par le gouvernement fédéral sur les tampons et certains autres produits d'hygiène féminine à compter du 1^{er} juillet 2015, tels qu'ils sont énumérés dans l'Avis de motion de voies et moyens visant à modifier la [Loi sur la taxe d'accise](#).

2. L'annexe VI de la *Loi sur la taxe d'accise* est modifiée par adjonction de ce qui suit après la partie II :

Partie II.1 – Autres produits

1. La fourniture d'un produit — serviette hygiénique, tampon, ceinture hygiénique, coupelle menstruelle ou autre produit semblable — qui est commercialisé exclusivement pour l'hygiène féminine.

2. Le paragraphe (1) s'applique aux fournitures effectuées après juin 2015.

3. Les produits d'hygiène féminine susmentionnés sont classés à la position 96.19, et la ceinture hygiénique est classée au n^o 6212.90.00.

4. Le code de statut « 57 » aux fins de la TPS a été modifié pour y ajouter ces types de produits d'hygiène féminine. La description du code est la suivante : « Les appareils médicaux et fonctionnels énumérés dans la partie II et les produits d'hygiène féminine que l'on propose d'énumérer dans la partie II.1 de l'annexe VI ».

5. La TPS et la TVH continueront de s'appliquer aux déodorants, injections vaginales, brumisateurs, seringues et lingettes.

6. Pour déterminer si la détaxation s'applique à des marchandises similaires, veuillez communiquer avec le Centre des décisions de la TPS/TVH en composant le **1-800-959-8287** ou demander une décision ou une interprétation écrite. Si votre société se situe au Québec, veuillez communiquer avec Revenu Québec en composant le **1-800-567-4692**.

7. Pour obtenir l'exemption de la TPS/TVH, vous devez indiquer le code du statut « 57 » dans la zone Taux de la TPS (zone 35) sur le formulaire [B3-3, Douanes Canada – Formule de codage](#), utilisé pour l'importation de marchandises.

8. Les importateurs qui veulent s'assurer du classement tarifaire d'un produit peuvent demander une décision anticipée de classement tarifaire. Des précisions sur la manière de présenter cette demande sont données dans le [Mémoire D11-11-3, Décisions anticipées en matière de classement tarifaire](#).

9. Pour plus d'information sur le classement tarifaire, si vous êtes au Canada, communiquez avec le Service d'information sur la frontière au **1-800-461-9999**. De l'extérieur du Canada, composez le 204-983-3500 ou le 506-636-5064. Des frais d'interurbain seront facturés. Les agents sont disponibles durant les heures normales d'ouverture des bureaux (8 h à 16 h, heure locale), du lundi au vendredi (sauf les jours fériés). Un ATS est aussi disponible pour les appels provenant du Canada : **1-866-335-3237**.